Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 022-212201495-20260428-328042026-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE SAINT-BRIEUC
CANTON DE GUERLEDAN

COMMUNE DE MERLÉAC
SÉANCE DU 28 04 2026

L'an deux mil vingt-six le vingt-huit avril à dix-neuf heures le conseil municipal de MERLEAC, légalement convoqué le vingt-trois avril deux mil vingt-six s'est réuni en la salle du conseil, sous la présidence de Madame Virginie LEMOINE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :
Mme LEMOINE Virginie M. LEMOINE Gervais, Mme. LUCAS Isabelle M LE COUEDIC Christian, Mme DAUNY Odile, M. MOIGNO Philippe, Mme GUILLEMIN Séverine M. Le MAUFF Julien, Mme JOUANNIGOT Stéphanie, M GORIN Stéphane, Mme FIGARO Elise

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme LUCAS Isabelle est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

DELIBERATION 3 28 04 2026 : Approbation de compte financier unique 2026 : budget communal et budget lotissement

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Compte Financier Unique (CFU) constitue une réforme majeure de la gestion budgétaire et comptable des collectivités territoriales, visant à simplifier et moderniser la présentation des comptes. Il se substitue aux anciens comptes administratifs et comptes de gestion, en regroupant dans un document unique les données budgétaires et patrimoniales. Cette démarche, entièrement dématérialisée, permet une collaboration renforcée entre l'ordonnateur et le comptable public, tout en garantissant la fiabilité et la transparence des informations financières.

Pour la commune de Merléac, l'approbation des CFU 2025 du budget communal et du budget lotissement s'inscrit dans le respect des obligations légales, notamment celles prévues par le Code général des collectivités territoriales (CGCT). Ces documents mettent en évidence la situation financière de la collectivité, en présentant les résultats de fonctionnement et d'investissement, ainsi que les équilibres budgétaires pour l'exercice écoulé.

Conformément aux dispositions légales, le maire ne participe pas au vote sur les comptes financiers, afin de garantir l'impartialité de la décision.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L. 2121-31 et suivants ;

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 022-212201495-20260428-328042026-DE

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le rapport de présentation du Compte Financier Unique 2025 pour le budget communal et le budget lotissement ;

VU le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Merléac (budget communal et budget lotissement) ;

CONSIDÉRANT que le Compte Financier Unique se substitue, par dérogation, aux comptes administratifs et comptes de gestion, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ;

CONSIDÉRANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, notamment les résultats de fonctionnement et d'investissement, ainsi que les équilibres budgétaires pour l'exercice 2025 ;

CONSIDÉRANT que la procédure dématérialisée du CFU permet des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant ainsi les travaux préparatoires ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

Article 1 : Le Compte Financier Unique 2025 du budget communal de la commune de Merléac est approuvé dans son intégralité.

Article 2 : Le Compte Financier Unique 2025 du budget lotissement de la commune de Merléac est approuvé dans son intégralité.

Vote :
Elus : 11
Votants : 10
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 2

Madame Le Maire
Virginie LEMOINE

Madame La secrétaire
Isabelle LUCAS